

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 3 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 24/02/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 25/02/2023.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GODREAU Bruno à Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann

Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DE MALHERBE Raymond

### 2023/017 – Service de l'assainissement - Mode de gestion à compter du 1/04/2023

Mme le Maire expose les points suivants concernant la gestion du service de l'assainissement.

Par délibération en date du 30 juillet 2010, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le principe d'une nouvelle délégation du service d'assainissement par affermage pour une durée de 12 ans.

La Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE DES EAUX a été désignée comme fermier par un contrat d'affermage signé en date du 31 mars 2011, pour assurer la gestion et la continuité du service public de l'assainissement collectif.

Ce contrat d'affermage a été conclu pour une durée de 12 ans à effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 et arrivant à échéance le 31 mars 2023.

L'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement des eaux usées. Cette compétence comprend pour l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites.

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales. La Commune peut exploiter le service d'assainissement collectif en régie, c'est-à-dire le gérer directement par ses propres moyens en personnel et en matériel, et passer, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

La Commune peut aussi opter pour la gestion indirecte, à savoir confier la globalité de l'exécution du service à un tiers sous la forme d'une convention de délégation de service public (concession, affermage, régie intéressée).

Considérant la phase intermédiaire en lien avec la prise de compétence de l'assainissement collectif des communes par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Loir-Braye et Dême assurera désormais la gestion de son service en régie directe et non plus en délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; la convention de délégation de service public avec VEOLIA prenait fin le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé exerce la compétence eau et gère pour le compte du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Loir-Braye et Dême, l'exploitation et la gestion du service de l'eau sur son territoire, dans le cadre d'une convention de gestion, signée le 7 novembre 2022 ;

Considérant que la Commune a conclu une convention entre la Régie d'eau de la CCLLB, le Syndicat d'eau potable Loir-Braye et Véolia en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023 (date de fin de la délégation de service public) pour la fourniture d'index des relevés de compteurs d'eau potable à Véolia ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2224-12-1 du CGCT, la CCLLB, gérante du service de l'eau, accepte de recouvrer pour le compte de la commune, auprès des abonnés dudit service de l'eau, la redevance d'assainissement instituée conformément aux articles R 2224-19-2 et suivants du CGCT, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Considérant que la Commune dispose d'un système d'assainissement collectif ayant les caractéristiques suivantes :

- Réseau collectif :
  - o Le linéaire de canalisations est de 7 519 ml
  - o Le nombre de branchement est de 238
- Station d'épuration sise « Bois Blandin » d'une capacité équivalent habitant de 1 300 et une capacité hydraulique de 193 m<sup>3</sup>/jour
- Poste de refoulement/relèvement :
  - o Base nautique
  - o Camping
  - o La Croix Caseau
  - o La Lucerie
  - o PR Marçon – 45 route du Val de Loir

Considérant que la Commune peut gérer directement son service d'assainissement collectif avec recours à un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service ;

Vu la proposition de la Société VEOLIA d'assurer pendant une année, une assistance technique pour aider la Commune à assurer le fonctionnement de son service d'assainissement collectif, dont la redevance forfaitaire annuelle due par la Collectivité serait de 33 000 € hors taxes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'assurer la gestion du service d'assainissement collectif en régie directe pour une durée d'un an, à effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, dans l'attente de l'éventuel transfert de compétence à la CCLLB, à court terme.

Mme le Maire, au titre de la délégation du Conseil Municipal, en date du 5 juin 2020 lui attribuant la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 60 000 € H.T., attribuera le marché de prestations de service correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17/03/2023  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
M. DE MALHERBE Raymond



